

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

581 ROUTE DE LA BUCHE

N° 2023/146

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BEAUPERTUIT,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de réfection d'une toiture, 581
Route de la Bûche, réalisés par l'entreprise BEAUPERTUIT, il y a lieu de réglementer la
circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- A compter du **Lundi 03 Juillet 2023 et jusqu'au Vendredi 07 Juillet 2023**, pour
la réfection d'une toiture, réalisés par l'entreprise BEAUPERTUIT, La circulation sera
réglementée de la façon suivante devant le 581 Route de la Bûche :

- Circulation réduite à une voie.
- Circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise BEAUPERTUIT, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
BEAUPERTUIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le deux juin deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

